

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_057

arrêté temporaire de circulation
- approvisionnement de dalles
sur chantier avec grue mobile -
le 16/03/2026 - 376 rue de la
Prévotière

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande de l'entreprise **SASU DURAND FILS, en date du 9 mars 2026**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'approvisionnement de dalles sur chantier avec grue mobile situés 376 rue de la Prévotière à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SASU DURAND FILS – 2 rue du 11 Novembre – 76770 LE HOULME.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : le 16/03/2026, de 09h00 à 16h00

La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Angela, Michel Crezé, Sente Sainte Venise et Route de Darnétal ou par la rue de la Prévotière et Route de Neufchâtel ou par l'Allée de l'Ancien Château, Avenue du Maréchal Juin et Route de Neufchâtel.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SASU DURAND FILS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier

Article 3 : L'entreprise SASU DURAND FILS, chargée des travaux, sera

dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SASU DURAND FILS, (travaux@durandfils.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Fait à Bois-Guillaume, le 09/03/2026

le Maire,



Théo PEREZ